14 — ENTENDRE SANS SE TROMPER DE STATUT

Le statut procédural détermine les droits, les devoirs et parfois l'exploitabilité de l'audition.

Réflexe Tour de garde — Avant la première question : « en quelle qualité cette personne est-elle entendue ? »

Art. 143 CPP : trois informations de départ

- Identifier la personne.
- L'informer de l'objet de la procédure et de la qualité dans laquelle elle est entendue.
- L'informer complètement de ses droits et obligations ; le respect de ces formalités est consigné au procès-verbal.

Le statut change le régime

Statut	Idée centrale	Réflexe
Prévenu	La procédure est dirigée contre lui. Il peut refuser de déposer et de collaborer.	Art. 158 CPP + droits de défense.
Témoin	Personne non impliquée pouvant faire des déclarations utiles et qui n'est pas une personne appelée à donner des renseignements.	Obligation de vérité, sous réserve des droits de refuser de témoigner.
Personne appelée à donner des renseignements (PADR)	Catégorie intermédiaire couvrant notamment les hypothèses de l'art. 178 CPP.	Ses droits dépendent de la catégorie ; ne pas la traiter automatiquement comme un témoin.
Partie plaignante	Lorsqu'elle est entendue sur les faits, elle l'est en principe comme PADR.	Art. 178 let. a CPP.

© JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026

Professionnels de santé : le piège du secret

Le fait d'être convoqué comme témoin ne fait pas disparaître le secret professionnel. Les professionnels visés par l'art. 171 CPP disposent d'un droit de refuser de témoigner sur les secrets qui leur sont confiés ou qu'ils constatent dans leur profession, sous réserve des exceptions légales et de la levée pertinente. La fiche 19 approfondit ce point.

Checklist avant audition

À contrôler	Pourquoi
Autorité et convocation	Identifier qui entend et dans quelle procédure.
Qualité procédurale	Prévenu, témoin, PADR, partie plaignante : le régime change.
Droits / obligations annoncés	Ils doivent correspondre au bon statut.
Secret professionnel	Vérifier avant de répondre sur des informations protégées.
Assistance juridique	Évaluer si elle est possible / nécessaire selon le statut et la situation.
Procès-verbal	Relire et faire rectifier ce qui ne correspond pas aux déclarations.

Mini-cas

Une infirmière est convoquée après une altercation entre un patient et un agent de sécurité. Elle a vu la scène mais connaît aussi des informations médicales sans lien direct avec l'altercation.

Questions réflexes	Lecture
Son statut ?	À déterminer formellement ; elle pourrait être témoin si elle n'est pas impliquée.
Peut-elle tout raconter ?	Non : distinguer faits observés et informations couvertes par le secret.
Que faire si les questions dérivent vers le dossier médical ?	Signaler le secret et contrôler la base permettant ou non de répondre.

Conclusion pédagogique : Le statut ouvre la porte de l'audition ; il ne balaie pas les autres protections juridiques.

Sources officielles principales

• CPP, art. 143, 157 à 180, notamment art. 158, 162, 168 ss, 171 et 178, Fedlex, consulté le 01.11.2026.

© JurisMedX – L. Petoud - novembre 2026